

INFORMATION SUR LA DÉDUCTION DE LA RENTE DU SOL

La « Déduction de la Rente du Sol » permet aux exploitants qui en font la demande, de bénéficier d'une réduction sur l'assiette des cotisations sociales, en déduisant une partie des revenus cadastraux des terres qu'ils mettent en valeur et dont ils sont propriétaires. Cette déduction est également possible pour les membres de sociétés sous certaines conditions.

QUI A DROIT A LA DÉDUCTION ?

Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour que la déduction soit possible :

1. l'associé doit participer aux travaux et être assujéti en qualité de Non Salarié Agricole.
2. la société doit être une société civile de personnes soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles (BA) ; il s'agit principalement des SCEA, EARL et GAEC.
3. la société doit être propriétaire d'une partie ou de la totalité des terres exploitées.

NB : les terres appartenant à la société doivent être inscrites à l'actif du bilan. Les terres mises à disposition ou louées par un associé (ou un tiers) n'ouvrent pas droit à cette déduction.

COMMENT LA DÉDUCTION EST-ELLE CALCULÉE ?

La déduction ne s'impute que sur les seuls Bénéfices Agricoles.

Concrètement, c'est le revenu cadastral des terres dont la société est propriétaire, rapporté au % de part de résultat de l'associé, qui est déductible des bénéfices agricoles.

Toutefois, un abattement est opéré sur le revenu cadastral déductible des BA (voir exemple en bas de page). Cet abattement, d'un montant minimum de 304,90 € est justifié par le fait que les agriculteurs cotisent sur un revenu net de cotisations alors que les salariés cotisent sur leur salaire brut.

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LA MSA.

La MSA a connaissance de certains éléments qui servent à la détermination de la déduction de la rente du sol.

Les informations contenues dans le relevé parcellaire d'exploitation résultent d'une démarche déclarative : parcelles exploitées et mode de faire-valoir. Nous avons donc mentionné ces éléments sur la présente déclaration.

Toutefois, des contrôles pourront être réalisés ultérieurement par la MSA ; les titres de propriété pourront alors être demandés.

La Déduction est calculée à l'aide de la formule suivante :

(RC appartenant à la Société) x (part de l'associé dans les bénéfices) – (4% x [(BA x RC fvd) / RC Total – RC fvd])

Exemple :

↳ BA de l'associé..... 13 720 €
↳ RC total de la société..... 4 574 €
↳ RC des terres dont
la société est propriétaire..... 2 286 €
↳ % de l'associé dans
les bénéfices.....50 %

Calcul

(2 286 x 50 %) - (4% x [(13 720 x 1 143) / 4 574 - 1 143])
2 286 - 91,48

l'abattement minorant la déduction (91,48 €) ne pouvant être inférieur à 304,90 €, le montant de la déduction est :

1 143 - 304,90 = **838,10 €**

La déduction ainsi déterminée vient en diminution des BA servant de base pour le calcul des cotisations.